



République Française
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants: 14

Convocation le :
25/01/2024

Séance du mercredi 31 janvier 2024

trente et un janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Carine GANDREY, Maire.

Sont présents : Robert MASSON, Carine GANDREY, Michelle MAY, Daniel JAY, Robert JOANIN, Jacques MARECHAL, Jean-Michel MARIANI, Christiane DUCLOS, Auriane GOURBEYRE, Catherine MEYNIEL, Guillaume PEYCELON, Guy BAROU, Pascal MEFTAH, Sylvaine MASSACRIER

Représentés :

Absents et Excuses : Norbert DUCLOS

Secrétaire de séance : Guillaume PEYCELON

Objet de la délibération :

**APPROBATION DE LA
CONVENTION PÔLE
SANTÉ AU TRAVAIL
AVEC LE CDG42
DE_001_2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2023-12-19/05 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration du CDG42 fixant les conditions de tarification du service ;

Vu la délibération 2021_08 relative à l'adhésion au service optionnel pôle santé au travail du CDG42 ;

Vu la convention d'adhésion au pôle Santé au Travail 2021-2023 ;

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune aux services du pôle santé au travail du CDG 42. Conformément à l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». Elles doivent procéder à la mise en œuvre de règles d'hygiène et de sécurité et de contrôler l'application de celles-ci. Pour cela, l'employeur territorial peut réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail. Il peut notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion.

Ces missions facultatives exercées par le centre de gestion donnent lieu à un financement par convention. Celle-ci est signée pour trois années.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre

SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON

Date de réception de l'AR: 01/02/2024

042-214200875-DE_001_2024-DE

de Gestion.

Trois niveaux d'intervention sont proposés. Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune aux services du pôle Santé au Travail du CDG42 au titre de l'option 1 : Médecine du Travail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuvé à l'unanimité :

- **L'adhésion aux services du pôle Santé au Travail du CDG42**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention et les avenants.**

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

